

Stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire 2022-2028 SRESS

■ Session du 22 mars 2022

■ Avis présenté par M. Michaël LANGOUËT au nom de la Commission « Economie, Emploi, Recherche, Innovation ».

Entendues les interventions de MM. Alain DURAND (Personnalité qualifiée), Didier ROBERT (CGT), Éric GIRARDEAU (U2P), Mme Florence LACAZE (CRAJEP - Groupe Solidarité (Acteurs de l'insertion par l'Economie - Associations caritatives - APF - CAF - CLCV - CRSA - FAS - FRCIDFF - Mutualité Française des Pays de la Loire - URAF - URIOPPS) - Groupe environnement (Comité 21, LPO, URCPIE, FNE, Graine, Marie Mézière-Fortin, personnalité qualifiée)), MM. Raymond DOIZON (CCIR), Dominique LEBRETON (Confédération paysanne),

Entendue l'intervention de M. Éric GRELIER, Vice-président « Entreprises » de la commission « Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche »,

Entendue l'intervention de M. Charles DELALONDE, Directeur Général Adjoint « Entreprise, innovation, international, enseignement supérieur et recherche »,

79 votants. Adopté par 52 pour, 9 abstentions et 18 contre.

La Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire (SRESS) est étroitement articulée au SRDEII qui porte au titre de sa priorité d'intervention n°15 la stratégie régionale en matière d'économie sociale et solidaire dont l'objectif est de « renforcer les acteurs pour une création de valeur dans les territoires ».

En premier lieu, le CESER réitère toute l'importance de ce secteur dans l'économie ligérienne. Il porte des emplois en grande partie non délocalisables et est source d'innovations sociales, sociétales et organisationnelles, comme le souligne le préambule de la SRESS.

La SRESS compte plusieurs priorités régulièrement formulées par le CESER, en particulier en termes d'accompagnement des projets de l'ESS. Aussi, l'ambition « détecter / accompagner / valoriser » est pleinement partagée par le CESER.

Le CESER note que la SRESS comporte un prisme très orienté vers le soutien aux démarches entrepreneuriales dans l'ESS. L'activité bénévole est également prise en compte. Au-delà, la SRESS mériterait d'être enrichie par l'attention qui doit être portée aux salariés de l'ESS.

Le CESER s'interroge sur la place de l'objectif 4 « Promouvoir l'innovation sociale dans toutes les entreprises » au sein de la SRESS car cette ambition n'est pas propre à l'ESS. Peut-être aurait-il été plus opportun de l'intégrer au sein du seul SRDEII.

Enfin et pour accompagner ce secteur, le CESER rappelle plusieurs priorités déjà formulées :

- **Revaloriser les métiers de l'ESS touchés par des difficultés de recrutement** : les pénuries de main d'œuvre sont assez peu abordées au sein de la SRESS même si cet enjeu est traité dans le SRDEII. Aussi, le CESER rappelle que le secteur de l'ESS est pleinement concerné par ces difficultés, comme il l'avait souligné dans sa contribution sur l'emploi et les métiers en tension (septembre 2021) reprise par le CESE ;
- **Développer les formations en matière de gestion et informer les porteurs de projets sur les financements possibles** : le CESER salue que plusieurs objectifs de la stratégie y soient consacrés. Il note avec satisfaction que la SRESS pointe l'objectif d'articulation des financements et des outils (objectif 10). La convergence des financements représente en effet un effet levier pour les porteurs de projets.
- **Mobiliser les aides au conseil sur la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP)** : l'objectif 6 de la SRESS porte précisément sur l'amélioration de la connaissance des compétences disponibles dans les réseaux de l'ESS. Pour le CESER, la cartographie des compétences ne doit pas uniquement porter sur les compétences actuelles mais également intégrer une vision prospective sur les compétences de demain, en lien avec la transformation des métiers.
- **Simplifier les procédures administratives et privilégier la signature de conventions d'objectifs pluriannuelles** : régulièrement réaffirmé par le CESER, cet enjeu de simplification gagnerait à être davantage explicité au sein de la SRESS.